



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 299-24-4**

—

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

ADOPTÉ LE [JOUR] [MOIS] [ANNÉE]

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 ».

Article 3 Règlement amendé

Le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 4 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 5 Conditions d'émission d'un permis de construction résidentielle dans un milieu de vie « M2.7-15 – Îlot déstructuré avec morcellement »

L'article 71 est modifié par le retrait du 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa.

Article 6 Dispositions particulières concernant les usages dans un milieu de vie « ZS.3 – Station récréotouristique du mont Adstock », modification de l'article 634

Le tableau 359 de l'article 634 est selon les modalités suivantes

Première modalité

La restriction à la « C5 » est remplacé par « Seulement les usages C501, C504 et C506 sont autorisés.

Tout bâtiment des usages C504 et C506 doit être raccordé aux services d'aqueduc et d'égouts ».

Deuxième modalité

La restriction à la ligne « P3 » est remplacé par « Seule la classe d'usages « Utilité publique légère (P301) » est autorisée et uniquement dans la zone ZS.3-1 ».

Article 7 Documents et renseignements requis pour une demande d'approbation (PIA), modification de l'article 1191

L'article 1191 est modifié selon les modalités suivantes :

Première modalité

Le paragraphe m) du 1^{er} alinéa est modifié par l'ajout, après « projetée », de « ainsi que la localisation des entrées de services ».

Deuxième modalité

Le paragraphe q) du 1^{er} alinéa est remplacé par ce qui suit :

« L'emplacement des aires boisées, l'emplacement des aires à déboiser et la superficie de déboisement et de mise à nu des sols; ».

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

| | |
|--|------------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 14 juillet 2025 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 14 juillet 2025 |
| Assemblée publique de consultation : | 8 septembre 2025 |
| Adoption du second projet de règlement : | 8 septembre 2025 |
| Adoption du règlement : | |
| Publication de l'entrée en vigueur | |

PROJET